



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2022-051

PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2022

Sommaire

Hopital Nord Franche-Comté /

90-2022-04-25-00002 - note d'information - Avis de recrutement sans concours AEQ (2 pages) Page 3

90-2022-04-25-00003 - note d'information - Avis de recrutement sans concours ASHQ (2 pages) Page 6

90-2022-04-25-00004 - note d'information - Avis de recrutements sans concours ADJ ADM (2 pages) Page 9

Préfecture du Territoire de Belfort /

90-2022-04-22-00002 - Arrêté portant admission au certificat de compétences de formateurs en prévention et secours civiques - session du 28.03 au 14.04.2022 - 35ème RI (2 pages) Page 12

90-2022-04-22-00003 - Arrêté portant attribution du diplôme d'honneur de porte-drapeau (2 pages) Page 15

Secrétariat Général Commun du Territoire de Belfort /

90-2022-04-25-00001 - Arrêté portant délégation d'ordonnancement secondaire aux porteurs de carte achat de la préfecture du Territoire de Belfort (2 pages) Page 18

Hopital Nord Franche-Comté

90-2022-04-25-00002

note d'information - Avis de recrutement sans
concours AEQ

NOTE D'INFORMATION

<u>EMETTEUR</u> Direction des Ressources Humaines	<u>OBJET</u> Avis de recrutement sans concours d'Agents d'Entretien Qualifiés	<u>DATE</u> 25 avril 2022
<p>- Vu le code général de la Fonction publique,</p> <p>- Vu le décret 2016-636 du 19 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,</p> <p>- Vu le décret 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des corps des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,</p> <p>- Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié, relatif aux modalités de recrutement et d'accueil de ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française.</p> <p>L'Hôpital Nord Franche-Comté organise un recrutement sans concours d'Agents d'Entretien Qualifiés pour le compte des établissements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - HNFC : 15 postes d'Agents d'Entretien Qualifiés - CHSLD : 1 poste d'Agent d'Entretien Qualifié <p style="text-align: center;">CONDITIONS A REMPLIR</p> <p>➤ Aucune condition de titre ou de diplôme.</p> <p style="text-align: center;">MODALITES DE SELECTION</p> <p>➤ Examen des dossiers de candidature. ➤ Audition de candidats dont le dossier aura été retenu.</p> <p style="text-align: center;">DATE DE SELECTION</p> <p>L'audition des candidats se déroulera le 14 septembre 2022 à l'HNFC.</p> <p style="text-align: center;">CANDIDATURES</p> <p>En vue de cette sélection, les candidats doivent déposer leur dossier d'inscription comportant les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une lettre de candidature, ➤ Un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que le cas échéant, le contenu et la durée 		

des formations suivies et des emplois occupés.

➤ Il devra être adressé **avant le 25 juin 2022 au plus tard (cachet de la poste faisant foi)** à :

Madame Maïté LAURENT
Directeur des Ressources Humaines - Cellule Concours -
Hôpital Nord Franche-Comté
100, Route de Moval
CS 10499 TREVENANS
90015 BELFORT CEDEX

Le Directeur Général

Pascal MATHIS



<u>DESTINATAIRES</u>	<u>EFFET</u>	<u>DUREE DE VALIDITE</u>
Diffusion générale	Immédiat	25 juin 2022

Hopital Nord Franche-Comté

90-2022-04-25-00003

note d'information - Avis de recrutement sans
concours ASHQ

NOTE D'INFORMATION

<u>EMETTEUR</u> Direction des Ressources Humaines	<u>OBJET</u> Avis de recrutement sans concours Agents des Services Hospitaliers Qualifiés	<u>DATE</u> 25 avril 2022
<p>- Vu le code général de la Fonction publique,</p> <p>- Vu le décret 2016-636 du 19 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière et divers décrets portant statuts particuliers de personnels de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,</p> <p>- Vu le décret 2021-1825 du 24 décembre 2021 portant statut particulier du corps des accompagnants éducatifs et sociaux et du corps des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière,</p> <p>- Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil de ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française.</p> <p>L'Hôpital Nord Franche-Comté organise un recrutement sans concours d'Agents des Services Hospitaliers Qualifiés pour le compte des établissements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - HNFC : 30 postes d'Agents des Services Hospitaliers Qualifiés - CHSLD : 10 postes d'Agents des Services Hospitaliers Qualifiés <p style="text-align: center;">CONDITIONS A REMPLIR</p> <p>➤ Aucune condition de titres ou de diplômes.</p> <p style="text-align: center;">MODALITES DE SELECTION</p> <p>➤ Examen des dossiers de candidature. ➤ Audition de candidats dont le dossier aura été retenu.</p> <p style="text-align: center;">DATE DE SELECTION</p> <p>L'audition des candidats se déroulera les 26 et 28 septembre 2022 à l'HNFC.</p> <p style="text-align: center;">CANDIDATURES</p> <p>En vue de cette sélection, les candidats doivent déposer leur dossier d'inscription comportant les pièces suivantes :</p>		

- Une lettre de candidature,
- Un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés.

Il devra être adressé **avant le 25 juin 2022 au plus tard (cachet de la poste faisant foi)** à :

Madame Maïté LAURENT
 Directeur des Ressources Humaines - Cellule Concours -
 Hôpital Nord Franche-Comté
 100, Route de Moval
 CS 10499 TREVANANS
 90015 BELFORT CEDEX

Le Directeur Général

Pascal MATHIS



<u>DESTINATAIRES</u>	<u>EFFET</u>	<u>DUREE DE VALIDITE</u>
Diffusion générale	Immédiat	25 juin 2022

Hopital Nord Franche-Comté

90-2022-04-25-00004

note d'information - Avis de recrutements sans
concours ADJ ADM

NOTE D'INFORMATION

<u>EMETTEUR</u> Direction des Ressources Humaines	<u>OBJET</u> Avis de recrutement sans concours d'Adjoints Administratifs Hospitaliers	<u>DATE</u> 25 avril 2022
<p>- Vu le code général de la Fonction publique.</p> <p>- Vu le décret 2016-636 du 19 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,</p> <p>- Vu le décret 2016-1704 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des corps des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,</p> <p>- Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil de ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française.</p> <p>L'Hôpital Nord Franche-Comté organise :</p> <p>➤ Un recrutement sans concours pour 15 postes d'Adjoints Administratifs hospitaliers à pourvoir dans l'établissement.</p> <p style="text-align: center;">CONDITIONS A REMPLIR</p> <p>➤ Aucune condition de titre ou de diplôme.</p> <p style="text-align: center;">MODALITES DE SELECTION</p> <p>➤ Examen des dossiers de candidature. ➤ Audition de candidats dont le dossier aura été retenu.</p> <p style="text-align: center;">DATE DE SELECTION</p> <p>L'audition des candidats se déroulera le 21 septembre 2022 à l'HNFC.</p> <p style="text-align: center;">CANDIDATURES</p> <p>En vue de cette sélection, les candidats doivent déposer leur dossier d'inscription comportant les pièces suivantes :</p> <p>➤ Une lettre de candidature, ➤ Un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés.</p>		

Il devra être adressé avant le 25 juin 2022 au plus tard (cachet de la poste faisant foi) à :

Madame Maïté LAURENT
Directeur des Ressources Humaines - Cellule Concours -
Hôpital Nord Franche-Comté
100, Route de Moval
CS 10499 TREVENANS
90015 BELFORT CEDEX

Le Directeur Général

Pascal MATHIS



<u>DESTINATAIRES</u> Diffusion générale	<u>EFFET</u> Immédiat	<u>DUREE DE VALIDITE</u> 25 juin 2022
--------------------------------------------	--------------------------	------------------------------------------

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-04-22-00002

Arrêté portant admission au certificat de
compétences de formateurs en prévention et
secours civiques - session du 28.03 au 14.04.2022
- 35ème RI

ARRÊTÉ N° 90-2022-04-22-00002

portant admission au certificat de compétences de formateurs en prévention et secours civiques
session du 28 mars 2022 au 14 avril 2022

Le préfet du Territoire de Belfort

- VU le décret 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État ;
- VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours ;
- VU l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;
- VU l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile à l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation » (pour instructeur) ;
- VU l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétence de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « de formateurs en prévention et secours civiques » ;
- VU l'arrêté du 30 mai 2016 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- VU l'arrêté du 30 mai 2016 modifiant l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
- VU l'arrêté du 30 mai 2016 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
- VU l'arrêté du 15 juin 2016 portant habilitation du centre de formation opérationnelle santé de l'École du Val-de-Grâce pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;
- VU la circulaire NOR/INTE 15.20714.C en date du 31 août 2015 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des certificats de compétences relatifs aux unités d'enseignement de sécurité civile applicable depuis le 1^{er} janvier 2016 ;
- VU la décision d'agrément n° PAE FPSC – 0902 P 01 délivrée le 09 février 2021 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- VU le décret du Président de la République du 1^{er} février 2021 nommant monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2022-03-07-00003 du 07 mars 2022 portant délégation de signature de monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU le procès-verbal du jury d'examen en date du 14 avril 2022 ;

SUR proposition de monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste des candidats admis à l'examen de formateurs en prévention et secours civiques, organisé dans le Territoire de Belfort, session du 28 mars au 14 avril 2022 :

- Mme Claire SZYNAL
- M. Mehdi OUCHENIR
- M. Thibault MACE
- Mme Camille MICHEL
- M. Timothé MARTINEAU
- M. Jérémie CASSAN
- M. Julien ANDRE
- M. Clément BERTAIL

ARTICLE 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier 25000 BESANCON dans le même délai ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Belfort, le 22 avril 2022

Pour le préfet, et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Christophe DUVERNE

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-04-22-00003

Arrêté portant attribution du diplôme d'honneur
de porte-drapeau

ARRÊTÉ N°
portant attribution du diplôme d'honneur de porte-drapeau

Le préfet du Territoire de Belfort

VU l'arrêté ministériel du 13 octobre 2006 relatif aux diplômes d'honneur de porte-drapeau des associations d'anciens combattants et victimes de guerre ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2019-06-01-001 du 1^{er} juin 2019 portant nomination des membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation du Territoire de Belfort ;

VU l'avis émis le 20 avril 2022 par la commission mémoire du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation du Territoire de Belfort, statuant sur les demandes de diplômes d'honneur de porte-drapeau ;

SUR proposition de Monsieur le préfet :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de services de dix ans à :

- Monsieur Emile DIEVAL – 10 rue sur le Rond 90340 NOVILLARD
Porte-drapeau du Souvenir Français comité de Montreux-Château

ARTICLE 2 :Le directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Belfort, le 22/04/22

Le préfet

Raphaël SODINI.

Secrétariat Général Commun du Territoire de
Belfort

90-2022-04-25-00001

Arrêté portant délégation d'ordonnancement
secondaire aux porteurs de carte achat de la
préfecture du Territoire de Belfort

ARRÊTÉ N°

portant délégation d'ordonnancement secondaire aux porteurs de carte achat
de la préfecture du Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1^{er} octobre 2021 nommant M. Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1^{er} février 2021 nommant M. Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les personnes nommément désignées ci-après sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles pour l'UO et des plafonds bancaires indiqués pour chacun, à utiliser la carte bancaire nominative, dénommée « carte achat » qui leur a été attribuée :

M. Raphaël SODINI, préfet

plafond annuel niveau 1 : 10 000 € plafond par achat niveau 1 : 1 000€

plafond annuel niveau 3 : 10 000 € plafond par achat niveau 3 : 1 000€

M. Renaud NURY, secrétaire général de la préfecture

plafond annuel niveau 1 : 10 000 € plafond par achat niveau 1 : 1 000€

plafond annuel niveau 3 : 10 000 € plafond par achat niveau 3 : 1 000 €

M. Christophe DUVERNE, directeur de cabinet :

plafond annuel niveau 1 : 10 000 € plafond par achat niveau 1 : 1 000 €

plafond annuel niveau 3 : 10 000 € plafond par achat niveau 3 : 1 000 €

Mme Christine FERREBEUF, personnel de résidence :

plafond annuel niveau 1 : 3 000 € plafond par achat niveau 1 : 500 €

plafond annuel niveau 3 : 3 000 € plafond par achat niveau 3 : 500 €

M. Didier TATU, personnel de résidence :

plafond annuel niveau 1 : 24 000 € plafond par achat niveau 1 : 500 €

plafond annuel niveau 3 : 24 000 € plafond par achat niveau 3 : 500 €

Mme Lioubov KLINGELSCHMITT, personnel de résidence :

plafond annuel niveau 1 : 3 000 € plafond par achat niveau 1 : 500 €

plafond annuel niveau 3 : 3 000 € plafond par achat niveau 3 : 500 €

Mme Isabelle CHALVERAT, personnel de résidence :

plafond annuel niveau 1 : 3 000 € plafond par achat niveau 1 : 500 €

plafond annuel niveau 3 : 3 000 € plafond par achat niveau 3 : 500 €

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 25 AVR. 2022

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Renaud NURY

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr